



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 MAI 2023

Convocation du 25 avril 2023

### **ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation d'emprunt et choix de l'organisme prêteur pour le projet du restaurant scolaire
- DPU
- Questions diverses

Le quatre mai deux mille-vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal  
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie  
M. WEISS Kévin absent excusé  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme LETOURNEUR Stéphanie est élue Secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 07 avril 2023 : Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal, aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2337-3 relatif aux modalités de recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions de l'article L.1611-3 et L.1611-3-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-089 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal à Mme le Maire,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire bas carbone.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires : le Crédit Agricole, la Banque des Territoires, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne,

Madame le Maire communique à l'assemblée le résultat de la consultation des organismes de financement.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 02 mai 2023,

Considérant l'offre de prêt de la **CAISSE D'ÉPARGNE** pour un montant de 1 100 000 € proposant un financement selon les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 100 000,00 €

- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur le déblocage des fonds est possible jusqu'à 12 mois après la signature du contrat.
- Taux d'intérêt annuel : 3,35 % sur la base de l'offre du 25 avril 2023.  
taux indexé sur le taux du livret A

- Calcul des intérêts : le taux qui s'applique à une échéance est le taux de début de période : (échéance trimestrielle : décaissement en septembre – paiement en décembre de la 1ère échéance, le taux qui s'applique est le taux du livret A à la date de versement de septembre), un changement de taux ne s'impacte que sur l'échéance suivante.

Si un changement de taux du livret A intervient alors qu'une échéance trimestrielle est déjà en cours, le changement n'intervient que sur l'échéance suivante.

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Le remboursement anticipé du capital est possible et prévisible à l'avance : 3 % du capital restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions énumérées ci-dessus, et à signer toutes les pièces y afférentes.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- **M. et Mme SIMON Stéphane et Dominique**  
sise **49 rue de la Mare Champagne**  
cadastrée **B 1087 et B 1100**
- **M. YILDIZ Mustafa**  
Sise **49 route de la Londe**  
cadastrée **D 216 partie (Lot C).**
- **M. et Mme SACARABANY Johann et Laurie**  
Sise **17 rue du Buisson**  
cadastrée **E 499**
- **M. GOMEZ DE MIRANDA Yoann**  
Sise **60 rue de la Mare Champagne**  
cadastrée **B 1085**

**INFOS DIVERSES** : le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 02 juin 2023

### **Travaux de forage dans l'ancien parc de jeux derrière la salle Pierre Paul Richer :**

Cette étude entre dans le cadre de la création du réseau de chaleur afin d'alimenter tous les bâtiments communaux, ce qui a occasionné le transfert de l'aire de jeux près de la Ferme Sourdille, (moins de circulation et de pollution). Ces travaux ont été reportés par l'entreprise concernée courant juin.

**Travaux de chicanes sur la RD 675** : les travaux sont terminés et nous vous informons que la réalisation de ces travaux a été programmée et financée totalement par le Département.

Pour votre information, d'autres travaux d'installation de chicanes sont prévus vers la Trinité de Thouberville en 2024.

Fin de la séance à 20 h 22.

Madame le Maire

Sandrine MENNITI

